



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 083-218300036-20260729-DCM2026_060-DE



Délibération N° 2026-060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Sébastien PLEVEN, Julie FERRAND et Eddy LEBEAU.

Excusés : Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Frédéric MAULINO représenté par Eddy LEBEAU.

Absente : Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL POUR LA PERIODE 2026-2032

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-073 du 26 septembre 2023 désignant le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion du Var et approuvant la convention de partenariat ;
Vu la délibération n°2026-42 du 21 mai 2026 du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative au collège référent déontologue de l'élu local, renouvellement des conventions pour 2026-2032 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 la commune d'Ampus doit désigner depuis le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue de l'élu local chargé de lui apporter tout avis utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-073 du 26 septembre 2023 la commune d'Ampus a adhéré au dispositif mutualisé proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, en désignant le collège référent déontologue de l'élu local mis en place par cet établissement et a approuvé la convention de partenariat permettant aux élus municipaux de saisir ce collège en toute indépendance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat a pris fin le 31 mai 2026 et que par délibération n°2026-42 du 21 mai 2026 le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a décidé de renouveler ce dispositif pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2032.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue de l' élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local ayant un mandat dans la collectivité, le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par le statut de l' élu local.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue de l' élu local exerce cette mission en toute indépendance et impartialité. Les membres du collège et les agents du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var intervenant dans cette mission sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils auront connaissance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat référent déontologue de l' élu local rédigé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Monsieur le Maire précise, à titre indicatif, qu'actuellement le montant est de 600 euros par saisine traitée et de 80 euros/membre pour les demandes irrecevables ou hors champs de compétence du collège. Ce tarif étant amené à évoluer.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et d'approuver la convention de partenariat pour la période 2026-2032.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du dispositif du collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour la durée du mandat 2026-2032,

APPROUVE la convention de partenariat référent déontologue de l' élu local rédigé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,

APPROUVE le règlement intérieur du collège exerçant la mission de référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat référent déontologue de l' élu local,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

